



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### **ARRETE N°104/2026**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau pour le compte du SIEGVO, dans les rues du Cimetière, de l'Abbaye et Place de la Marjottée.

**CONSIDÉRANT** que ces interventions nécessitent la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté autorise, **du 17 aout 2026 au 16 octobre 2026 inclus**, l'entreprise MULLER TP, sise ZAC Bellefontaine, 57780 ROSSELANGE, à réaliser des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau dans les rues du Cimetière, de l'Abbaye et Place de la Marjottée à 57535 Marange-Silvange.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, une circulation alternée ainsi qu'un rétrécissement de chaussée seront mis en place au moyen de feux tricolores temporaires, positionnés entre les n° 1 A et 13 de la Place de la Marjottée.

La circulation sera interdite dans les rues du Cimetière et de l'Abbaye. Ces voies seront barrées et le stationnement y sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Toutefois, la circulation des riverains sera maintenue et autorisée dans la mesure du possible, sous réserve de l'avancement et des nécessités du chantier.

**Article 3 :** La commune autorise la société MULLER TP à installer une base de vie sur le parking du Cimetière pour la durée des travaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5 :**

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 07 août 2026

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :